

ASSEMBLÉE NATIONALE

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 197**

présenté par

M. Gosselin, M. Sermier, M. Dive, M. Reynès, M. Bouley, M. Door, M. Schellenberger,
M. Quentin, Mme Poletti, Mme Meunier, Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.